



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

705-2

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

INFORMATION COLLECTION

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

Issued under the authority of the Commissioner of the
Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire du
Service correctionnel du Canada

2006-04-10

The most up-to date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques et instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Objective	1-2	Objectif
Authority	3	Instruments habilitants
Roles and Responsibilities	4-9	Rôles et responsabilités
Information Collection	10-13	Collecte de renseignements



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 705-2	Date 2006-04-10 Page: 1 of/de 5
-------------------------------	--

INFORMATION COLLECTION

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

OBJECTIVE

1. To ensure public safety by collecting all relevant and accurate information about the offender and the offence, to assist in the assessment and placement process and the overall administration of the sentence.
2. This CD is to be read in conjunction with [CD 705, Intake Assessment Process](#).

AUTHORITY

3. *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA): sections [23](#) and [24](#) – Information

ROLES AND RESPONSIBILITIES

4. Regional Deputy Commissioners (RDCs) will ensure that effective notification procedures are in place with the courts, jails, detention centres and Crown Attorney offices to ensure that CSC receives timely notification of new federal sentences and receives all relevant information following the sentencing of an offender.
5. The first operational unit receiving notice about the imposition of a federal sentence initiates a Case Documentation Checklist (CDC) within five days of the date of notification.
6. The Information Collection/Retrieval Units at each Intake Unit are responsible for pursuing missing information until it is either obtained or determined by written confirmation to be unavailable.

OBJECTIF

1. Assurer la sécurité du public en recueillant des renseignements pertinents complets et exacts sur le délinquant et sur l'infraction à l'origine de sa peine afin de faciliter le processus d'évaluation et de placement ainsi que l'administration de la peine dans son ensemble.
2. Il faut lire la présente DC en se référant à la [DC 705, « Processus d'évaluation initiale »](#).

INSTRUMENT HABILITANT

3. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) : articles [23](#) et [24](#), Renseignements.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4. Les sous-commissaires régionaux (SCR) doivent veiller à ce que des procédures de notification efficaces soient établies avec les tribunaux, les prisons, les centres de détention et les bureaux des procureurs de la Couronne afin que le SCC soit informé en temps utile des nouvelles peines de ressort fédéral prononcées et reçoive tous les renseignements pertinents à la suite du prononcé de la sentence.
5. La première unité opérationnelle qui reçoit l'avis d'imposition d'une peine de ressort fédéral commence à remplir la Liste de vérification de la documentation sur un cas (LVDC) dans les cinq jours qui suivent la réception de l'avis.
6. Au sein de chaque Unité d'évaluation initiale, il appartient à l'Unité de la collecte et de la recherche des renseignements de poursuivre les démarches jusqu'à ce qu'elle obtienne les renseignements manquants ou établisse, par le biais d'une confirmation écrite, qu'ils ne sont pas disponibles.



7. The Manager in charge of the Intake Assessment Unit ensures that:
 - a. all required information is requested and collected;
 - b. the received information fully meets CSC requirements with regard to accuracy, content and completeness;
 - c. liaison with police, courts, remand centres, provincial correctional centres and the office of the Crown Attorney is completed; and,
 - d. all information requests are documented.
8. Parole Officers are responsible for identifying the need for additional information and forwarding the request to the Information Collection/Retrieval Unit (based on regional practices).
9. All staff will make amendments to the CDC whenever additional information is received or requested.
7. Le gestionnaire responsable de l'Unité d'évaluation initiale doit s'assurer :
 - a. que tous les renseignements requis sont demandés et recueillis;
 - b. que les renseignements reçus répondent pleinement aux besoins du SCC quant à leur exactitude, leur nature et leur intégralité;
 - c. que la liaison est assurée avec la police, les tribunaux, les centres de détention provisoire, les centres correctionnels provinciaux et le bureau du procureur de la Couronne;
 - d. que toutes les demandes de renseignements sont consignées.
8. Les agents de libération conditionnelle sont chargés d'établir s'il faut des renseignements supplémentaires, puis de transmettre la demande à l'Unité de la collecte et de la recherche des renseignements (selon la pratique établie dans la région).
9. Tous les membres du personnel doivent mettre à jour la Liste de vérification de la documentation sur un cas lorsque des renseignements supplémentaires sont reçus ou demandés.

INFORMATION COLLECTION

10. CSC makes every reasonable and necessary effort to obtain all critical information stipulated in [s. 23](#) of the CCRA prior to any decision regarding release.
11. Self-reported information is verified wherever possible, especially when the information is used in decision-making.
12. The Case Documentation Checklist is a document in OMS used to initiate and monitor the information gathering process. Requests for and receipts of documents are recorded in the CDC.

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

10. Le SCC prend toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour obtenir tous les renseignements essentiels visés à l'article [23](#) de la LSCMLC avant de prendre une décision quelconque concernant la mise en liberté du délinquant.
11. Les renseignements provenant du délinquant lui-même sont vérifiés dans la mesure du possible, surtout lorsqu'ils sont utilisés dans la prise de décisions.
12. La Liste de vérification de la documentation sur un cas, qui figure au SGD, sert à déclencher et à contrôler le processus de collecte de renseignements. Les demandes de documents y sont consignées, de même que la réception de documents.

1.



13. Information gathered includes:

- a. relevant information about the offence, such as, Finger Print System (FPS) sheet, CPIC information, police report(s) providing critical details of the offence;
- b. relevant information about the offender's personal, social, cultural, economic, criminal and young-offender history, information from the victim, reasons and recommendations given by the Court;
- c. any reasons and recommendations relating to the sentencing or committal provided by the court that convicts, sentences or commits the person, and any court that hears an appeal from the conviction, sentence or committal, including:
 - i. appropriate information from the Crown Attorney, including details of the offence and the rationale for sentencing recommendations;
 - ii. judge's comments or recommendations;
 - iii. trial transcripts for offenders sentenced as Dangerous Offenders and Long-Term Supervision Orders under *Criminal Code* provisions;
 - iv. for offenders convicted of murder, the number of days in custody from the date of arrest until the date of sentencing;
 - v. for Aboriginal offenders, include any available information regarding social history, such as the Gladue report (where available);

13. Les renseignements recueillis sont notamment les suivants :

- a. les renseignements pertinents concernant l'infraction, par exemple le résumé SED (Système d'empreintes digitales), les renseignements du CIPC, le(s) rapport(s) de police contenant des renseignements essentiels sur l'infraction;
- b. les renseignements pertinents sur les antécédents du délinquant, notamment ses antécédents personnels, sociaux, culturels, financiers et criminels, y compris de jeune contrevenant, les renseignements provenant de la victime, les motifs invoqués par le tribunal ainsi que ses recommandations;
- c. les motifs invoqués par le tribunal ayant prononcé la condamnation, infligé la peine ou ordonné la détention — ou par le tribunal d'appel — en ce qui touche la peine ou la détention, ainsi que ses recommandations afférentes en l'espèce, entre autres :
 - i. les renseignements pertinents provenant du procureur de la Couronne, y compris la description détaillée de l'infraction commise et les raisons des recommandations concernant la peine infligée;
 - ii. les observations et recommandations du juge;
 - iii. la transcription du procès dans le cas de délinquants déclarés délinquants dangereux ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée aux termes du *Code criminel*;
 - iv. dans le cas de délinquants reconnus coupables de meurtre, le nombre de jours passés sous garde à compter de la date de leur arrestation jusqu'à celle du prononcé de leur sentence;
 - v. dans le cas de délinquants autochtones, tous les renseignements disponibles concernant leurs antécédents sociaux, par exemple le rapport Gladue (si disponible);



- vi. reports and information from previous convictions for significant offences and all judicial processes, i.e., first and second trials, appeals, etc., where appropriate to assist CSC in the management of the offender's sentence;
 - d. any reports relevant to the conviction, sentence or committal that are submitted to a court, for example, psychiatric, psychological or other assessments presented to the court during the trial (where these reports are not available, request the trial transcripts to obtain information testified to by the authors of the reports);
 - e. all reports by psychologists, psychiatrists, criminologists and other experts presented in court for offenders sentenced as long term offenders;
 - f. any other information relevant to administering the sentence or committal, including existing information from the victim, the victim impact statement, information from provincial correctional authorities regarding the inmate's institutional behaviour and the transcript of any comments made by the sentencing judge regarding parole eligibility;
 - g. for offenders previously incarcerated in federal institutions, any CSC offender files held in Archives;
 - h. on a case by case basis, where an offender discloses that relevant official information exists that is not available through the courts, such as psychological and/or psychiatric reports from a provincial mental health facility, the offender will be asked to voluntarily consent to release the information to CSC by signing the relevant consent to disclosure form which will indicate the
- vi. les rapports et renseignements sur les condamnations antérieures pour des crimes graves et sur toutes les procédures judiciaires, c'est-à-dire le premier et le deuxième procès, les appels, etc., lorsqu'il y a lieu pour aider le SCC à gérer la peine du délinquant;
 - d. les rapports remis au tribunal concernant la condamnation, la peine ou l'incarcération, par exemple les rapports d'évaluations psychiatriques, psychologiques ou autres déposés devant le tribunal au procès; (lorsque ces rapports ne sont pas disponibles, il faut demander la transcription du procès pour obtenir les témoignages des auteurs des rapports devant le tribunal);
 - e. tous les rapports de psychiatres, psychologues, criminologues ou autres experts présentés au procès des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée;
 - f. tous les autres renseignements concernant l'administration de la peine ou la gestion de la détention, notamment les renseignements provenant de la victime, la déclaration de la victime quant aux conséquences de l'infraction, les renseignements provenant d'administrations correctionnelles provinciales au sujet du comportement du délinquant en établissement, et la transcription des observations du juge ayant prononcé la sentence relativement à l'admissibilité à la libération conditionnelle;
 - g. tout dossier aux Archives du SCC si le délinquant a été incarcéré antérieurement dans un établissement fédéral;
 - h. lorsque le délinquant révèle l'existence de renseignements officiels pertinents qui ne sont pas disponibles par le biais des tribunaux, p. ex., des rapports d'évaluations psychologiques et/ou psychiatriques produits dans un établissement provincial de santé mentale, il faut, selon chaque cas, demander au délinquant de signer de son plein gré le formulaire applicable de consentement à la



Number - Numéro: 705-2	Date 2006-04-10 Page: 5 of/de 5
-------------------------------	--

purpose of the release and use of the information;

- i. where consent is not obtained, CSC staff will explore all possible legal options to obtain the information.

divulgarion de renseignements personnels, lequel précisera le but de la divulgation et l'usage qui sera fait des renseignements communiqués;

- i. lorsque le délinquant refuse de donner son consentement, le personnel du SCC envisagera toutes les voies légales possibles afin d'obtenir l'information.

Commissioner,

Le Commissaire

Original signed by / Original signé par

Keith Coulter